
Appel à projet pour l'implantation de lieux ressources parentalité

VOSGES



ANNEE 2026

Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Mutualité Sociale Agricole de Lorraine



Préambule

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité visant à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence, s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Néanmoins, malgré cette offre diversifiée, des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité pour les parents perdurent sur les territoires.

Le manque ou l'excès d'information sur les services proposés et leur contenu peuvent rendre l'offre parentalité confuse et peu lisible par les parents.

Pour répondre à ces enjeux, la Branche famille accompagne le déploiement de lieux ressources parentalité via un soutien au fonctionnement pérenne de ces structures dédiées au soutien à la parentalité.

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples (« Maison des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours », etc.), consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

La Caf des Vosges poursuit sur son territoire le déploiement de ces lieux ressources parentalité.

La MSA Lorraine s'associe à ce projet et à ses financements, dans le cadre de son dispositif Grandir en Milieu Rural, et dans la mesure où l'implantation du lieu ressource se situe sur un territoire défini comme prioritaire par la MSA Lorraine.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement conjoint auprès de nos services.

Les objectifs de l'appel à projet

L'appel à projet a pour objet de sélectionner des projets susceptibles de déployer des structures de type « lieux ressources parentalité » visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et à renforcer leurs compétences parentales.

Les critères attendus des Lieux Ressources Parentalité

Ces lieux permettent un accompagnement des parents, en proposant une palette d'offres de service autour du soutien à la parentalité.

➤ Objectif :

Leur objectif premier consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité. Leur mission est de venir en soutien au plus grand nombre de parents par une réponse la plus adaptée à leurs besoins.

C'est un lieu de ressources et d'expertise pour les parents mais aussi pour les acteurs concernés par cette thématique. Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc être :

- Acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure,
- Et/ou être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels

➤ Fonctionnement et missions :

Le fonctionnement des lieux ressources parentalité s'organise autour de missions socles et de missions complémentaires.

Les quatre missions socles obligatoires sont :

- **L'information** : la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité adaptées aux différents publics. Le lieu ressource doit être un relais d'information sur les territoires.
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.
- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents.
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas

échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre.

Les missions complémentaires en lien avec les autres acteurs locaux peuvent être :

- La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels tels qu'envisagé dans la démarche « Parents parlons » ;
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

Le lieu ressources parentalité s'adresse à tous les parents, à leurs enfants ainsi qu'à leur entourage et à tous professionnels de soutien à la parentalité d'un territoire.

Ses trois fonctions principales sont :

- Axe individuel : Accueil, écoute, information et orientation des parents
- Axe collectif : Animation d'actions adaptées aux besoins des parents, en concertation avec les ressources du territoire ; accompagnement des initiatives de projets de parents
- Axe territorial : Coordination des actions de concertation et de mise en réseau des acteurs du champ de la parentalité

➤ **Le professionnel**

Le lieu ressources doit disposer d'intervenant(s)/accueillant(s) formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public.

Son action doit être centrée autour de l'accueil, l'animation et la coordination. **Il doit exercer à minima son activité à 0,5 Etp.** Selon la configuration et les situations locales, ces axes pourront être déclinés par un ou deux professionnels.

➤ **Les locaux**

Ils doivent être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre les lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 premiers jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle. Ils doivent également disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, **un service itinérant** permettrait de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés. L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire. L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

➤ **L'amplitude d'ouverture**

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 premiers jours doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées d'ouverture physique au public par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.

Les porteurs de projets éligibles

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf et la MSA :

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci).
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée

Concernant les porteurs de projets

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Republicain¹, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

Les projets non éligibles

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

Etablissement de la demande

La demande présentera le projet le plus précisément possible, sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ **Informations qualitatives :**

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, modalités de prise de contact pour les familles, mode de participation des parents, indicateurs de résultats, etc...

❖ **Informations financières :**

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2026.

¹
S'il s'agit d'une association

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement de frais de fonctionnement de structures.

Ainsi, pour la CAF :

Le montant du financement correspond à 60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Pour 2026, il est de 40 390 €/an soit un financement annuel de 24 234 € maximum par structure.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements.

Pour la MSA Lorraine :

Le financement est possible dans le cadre d'une aide au démarrage, dans la limite des fonds disponibles et selon l'implantation de la structure sur un territoire prioritaire. Le montant alloué se situe dans une fourchette allant de 5 000 € à 8 000 €.

En cas de renouvellement d'action

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le bilan de l'action menée en 2025 est obligatoire et permet :

- Le paiement de la subvention 2025
- De se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2026 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

Zone de couverture territoriale

L'appel à projet vise l'ensemble du département des Vosges.

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique et équilibrée, dans des lieux faciles d'accès pour les parents, en répondant à des besoins identifiés sur le territoire.

La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire. L'échelle d'implantation préconisée est l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

Pour la MSA Lorraine, le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire prioritaire.

Procédure de sélection des dossiers

La Caf et la MSAL procèderont à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- décision finale et notification par la Caf et la MSAL.

Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel et sera étudié par la Caf et la MSAL sur la base des critères suivants :

Critères de sélection des dossiers
Qualité de la démarche méthodologique (Diagnostic, objectifs, modalité d'actions, évaluation)
Inscription du projet dans les thématiques prioritaires visées par le SDSF 88 et la CTG du territoire
Pertinence du lieu d'implantation ou de l'itinérance et du rayonnement des actions. Pour la MSAL, implantation dans un territoire prioritaire.
Inscription du projet dans le maillage territorial et départemental des autres dispositifs de soutien à la parentalité / Qualité et pertinence des partenariats
Co-construction du projet avec les co-financeurs
Pertinence avec le projet global de la structure
Capacité budgétaire de la structure, cohérence entre le service envisagé et les moyens engagés

A la suite de l'avis soit :

- ❖ **Favorable : Pour la CAF :** Envoi d'une notification d'avis favorable (pour les montants < à 23 000 €), ou d'une convention d'objectifs et de financement (pour les montants = ou > à 23000 €) qui précise :
 - Les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
 - Les modalités de suivi et de contrôle ;
 - L'évaluation de l'action.**Pour la MSA :** Envoi d'une notification d'avis favorable
- ❖ **Défavorable :** Envoi d'une notification d'avis défavorable.

Modalités de contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Les financeurs pourront mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

Dispositions générales

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

Ce cahier des charges sera envoyé aux partenaires habituels, et diffusé sur les réseaux des financeurs (notamment Caf.fr, site de la MSA Lorraine).

L'octroi d'une aide de la Caf ou de la MSAL ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf et de la MSA Lorraine dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. L'aide financière des différents financeurs ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par les financeurs.

Procédure de l'appel à projet

Etape 1 : compléter le formulaire de demande de financement, livré en pièce jointe à ce cahier des charges et y joindre le projet (diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, résultats attendus, calendrier, indicateurs d'évaluation, etc...) et le budget prévisionnel pour l'année 2026.

Etape 2 : envoyer le fichier complet signé, en format Pdf par mail à : territoires-as@caf88.caf.f avant le 20 mars 2026.

Calendrier

Février 2026 : diffusion du cahier des charges et retour des candidatures pour le **20 mars 2026**

Début avril 2026 : choix du candidat retenu

Conventionnement Caf 88 : avril 2026

Convention MSAL : avril 2026



Pour tout renseignement

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à :

Caisse d'Allocations Familiales :

Pascale CAPELLE, responsable du pôle partenaires- action sociale : territoires-as@caf88.caf.fr

Mutualité Sociale Agricole Lorraine :

Elisabeth CREMEL, service Action Sanitaire et Sociale : cremel.elisabeth@lorraine.msa.fr

Références

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité.